Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS
☎ 01 44 01 06 00 - ✉ fo.territoriaux@fosps.com et fo.sante-sociaux@fosps.com

CIRCULAIRE

Paris, le 23 avril 2025

« Faisant-fonction » d'ATSEM
Une avancée Force Ouvrière

Objet : Inversion temporaire des quotas de recrutement des ATSEM
Décret n° 2025-360 du 18 avril 2025

Le Décret n° 2025-360 du 18 avril 2025, publié au Journal officiel le 20 avril 2025, modifie temporairement, pour une période de cinq ans à compter de son entrée en vigueur, la répartition des postes à pourvoir par concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

En proposant au CSFPT de travailler sur les ATSEM « faisant-fonction », Force Ouvrière est à l'origine de cette mesure visant à faciliter l'accès au cadre d'emplois des ATSEM pour les agents dits « faisant-fonction », c'est-à-dire ceux qui exercent les missions d'ATSEM sans en avoir le statut, souvent en tant que contractuels ou agents de la filière technique.

Pendant cette période transitoire de cinq ans, la répartition des postes à pourvoir par concours est la suivante :

- **Concours interne** : au moins 60 % des postes ;
- **Concours externe** : au plus 30 % des postes ;
- **Troisième concours** : entre 5 % et 10 % des postes. Cette inversion des quotas, par rapport à la répartition antérieure (60 % minimum pour le concours externe et 30 % maximum pour le concours interne), a été recommandée par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) dès 2017 et réaffirmée en 2024.

Le décret est entré en vigueur le 21 avril 2025. La Direction générale des collectivités locales (DGCL) prévoit la relance de l'organisation des concours d'ATSEM pour les années 2025, 2026 et 2027.

Cette mesure temporaire vise à reconnaître l'expérience des agents « faisant-fonction » et à renforcer l'attractivité du métier d'ATSEM, essentiel au bon fonctionnement des écoles maternelles.

La Fédération FO-SPS continuera de revendiquer avec force toutes les mesures nécessaires à l'amélioration concrète des conditions de travail, de rémunération et de reconnaissance des agents, afin que leur engagement quotidien soit pleinement valorisé.

Le secrétariat fédéral